

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 9 JUIN 2008

SÉANCE DU 20 JUIN 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT
LE VINGT JUIN A VINGT ET UNE HEURES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 17
Nombre de conseillers représentés	: 17
Nombre de conseillers absents	: 2

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire.

Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Thierry DURAND, Rose-Marie WALGER, Sandrine GARBIN, Adjoints au Maire.

Olivier BUGHIN, Eric DUFOUR, Marc DUMONT, Michel EGRET, Pierre GUIBOURT, Laurent LEFEVRE, Antonio MONTEIRO, Hocine NOUADRI, Jean-Claude PLANCON, Chrystel SERREAU, Maria VILELA, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Jean-Michel DANIEL, Eric DREAN.

PROCURATION : Aucune.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 21 h00.

M. le Maire lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour qui concerne la proposition pour la composition de la Commission communale des impôts directs.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation des représentants du Conseil municipal au CLIC Orgyvette.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de modifications faites par M. le Maire

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 3 avril 2008 :

1. Arrêté n°15/1008 de virement de crédit de 2 000 euros du chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement au chapitre 23 « Immobilisations en cours » concernant le règlement des frais d'emprunt pour l'opération terminée d'Enfouissement des réseaux au Chemin de la Butte.
2. Arrêté n°30/1008 de virement de crédit de 11 255 euros du chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » concernant divers compléments d'investissement :
 - 46 € : complément pour achat d'ordinateurs aux services techniques ;
 - 4 879 € : acquisition d'une machine de lavage haute pression ;
 - 1 377 € : complément pour achat d'extincteurs dans différents bâtiments communaux ;
 - 1 213 € : acquisition d'un adoucisseur d'eau chaude au restaurant scolaire de la Butte ;
 - 3 740 € : acquisition de corbeilles supplémentaires pour le parc municipal et les voiries communales.

2) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2008

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES D'EUROP'ESSONNE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV prévoyant la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charge qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune,

VU la délibération n° E E 2008.4.13 du 14 avril 2008 du Conseil communautaire d'Europ'Essonne décidant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sera composée de deux représentants titulaires par commune membre de la Communauté et demandant aux Maires des communes de procéder à la désignation de leurs représentants titulaires dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Europ'Essonne,

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil municipal qui seront délégués titulaires à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Europ'Essonne,

✚ Candidats pour les deux postes de représentants du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Europ'Essonne : M. DUFOUR Eric, M. REY Jean-Michel.

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	17 (dix-sept) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro) ;
Nombre de bulletins blancs	:	0 (zéro) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	17 (dix-sept) ;
Majorité absolue	:	9 (neuf).

Résultat du vote :

- M. DUFOUR Eric : 17 (dix-sept) ;
- M. REY Jean-Michel : 17 (dix-sept).

M. DUFOUR Eric et M. REY Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont proclamés délégués titulaires de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Europ'Essonne, représentants de la commune de Champlan.

4) FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 32,

VU les décrets n° 85-655 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

VU le renouvellement du Conseil municipal après les élections municipales de mars 2008,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la commune de CHAMPLAN est supérieur à 50, seuil de création d'un Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 2 avril 2008 fixant les dates d'élection des représentants du personnel au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre des représentants siégeant au sein du Comité Technique Paritaire dix semaines avant la tenue des élections des représentants du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à huit le nombre des représentants siégeant au Comité Technique Paritaire, soit quatre représentants de la collectivité et quatre représentants du personnel.

5) ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, 2122-7, 2122-8, 2122-14 et 2122-15 relatifs à l'élection et à la démission des adjoints,

VU la première réunion du Conseil municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 08.03.21.01 du Conseil municipal du 21 mars 2008 fixant à cinq le nombre des adjoints,

VU la demande de démission de M. DURAND de son poste de 3^{ème} adjoint au Maire adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 2 juin 2008,

VU l'acceptation par M. le Préfet de l'Essonne de la demande de démission de M. DURAND de son poste de 3^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 juin 2008,

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel 3^{ème} adjoint :

Candidat : M. PLANCON Jean-Claude

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	17 (dix-sept) ;
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro) ;
Nombre de bulletins blancs	:	0 (zéro) ;
Nombre de suffrages exprimés	:	17 (dix-sept) ;
Majorité absolue	:	9 (neuf).

Résultat du vote : M. PLANCON Jean-Claude : 17 (dix-sept).

M. PLANCON Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal de Champlan est ainsi modifié :

	Nom	Fonction / Nombre de voix
1	LECLERC Christian	Maire
2	REY Jean-Michel	1 ^{ER} adjoint
3	DELPLANQUE Marie-Dominique (née BRAETS)	2 ^{ème} adjointe
4	PLANCON Jean-Claude	3 ^{ème} adjoint
5	WALGER Rose Marie (née CERRMINARO)	4 ^{ème} adjointe
6	GARBIN Sandrine	5 ^{ème} adjointe
7	BUGHIN Olivier	443
8	GUIBOURT Pierre	435
9	SERREAU Chrystel (née FUMAT)	435
10	DUMONT Marc	435
11	DURAND Thierry	433
12	DUFOUR Eric	433
13	ALVES MONTEIRO Antonio	432
14	DANIEL Jean-Michel	431
15	VILELA Maria (née DE FREITAS)	431
16	NOUADRI Hocine	430
17	DREAN Eric	425
18	LEFEVRE Laurent	422
19	EGRET Michel	414

6) COMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ADMINISTRATION

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU la loi du 10 Avril 1867 rendue obligatoire par celle du 28 Mars 1882,

VU le décret loi N° 591 du 12 Juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 Septembre 1959 qui prévoit le contrôle des opérations financières des Caisses des Écoles,

VU le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 modifié par celui du 22 Septembre 1983, qui prévoit la composition du comité des Caisses des Écoles et rappelle les règles de contrôles budgétaires applicables,

CONSIDERANT les statuts de la Caisse des écoles de CHAMPLAN, approuvé par la Sous Préfecture de PALAISEAU le 24.01.2002, prévoyant qu'outre le Maire, quatre membres du Conseil Municipal doivent être élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire au sein du Conseil Municipal et au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste les quatre administrateurs qui compose le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, ce Conseil d'Administration est composé de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et de cinq membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle avait conduit à élire 6 représentants au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 par le biais de la délibération n° 08.03.04.15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 08.03.04.15 prise lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et désignant les représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Écoles,
- **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Écoles.

M. le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des quatre membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Champlan.

CANDIDATURES. Une liste, dénommée liste n°1, composée des membres suivants : Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. REY.

Sièges à pourvoir	4 (quatre) ;
Nombre de votants	17 (dix-sept) ;
Bulletins blancs ou nuls	0 (zéro) ;
Nombre de suffrages exprimés	17 (dix-sept).

Résultat du vote :

	Voix
Liste 1	17

M. le Maire proclame élus les membres suivants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles : Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. REY.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE TRIANGLE VERT DES COMMUNES DU HUREPOIX

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

VU les statuts de l'Association LE TRIANGLE VERT DES COMMUNES DU HUREPOIX adoptés le 27 juin 2003 prévoyant notamment la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants délégués issus du Conseil municipal des communes membres,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à l'Association Le Triangle Vert,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle avait conduit à élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association LE TRIANGLE VERT lors du Conseil municipal du 3 avril 2008 par le biais de la délibération n° 08.04.03.27. ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 08.04.03.27 prise lors du Conseil municipal du 3 avril 2008 et désignant les représentants du Conseil municipal à l'Association LE TRIANGLE VERT DES COMMUNES DU HUREPOIX,
- **NOMME** les deux délégués titulaires suivants : Mrs EGRET Michel et LECLERC Christian ;
- **NOMME** les deux délégués suppléants suivants : Mrs DUMONT Marc et GUIBOURT Pierre.

M. le Maire tient à ajouter qu'il a signé ce même jour la Charte du Triangle Vert avec les représentants des quatre autres communes membres (Marcoussis, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette) en présence de M. le Préfet de l'Essonne et de Mme la Secrétaire d'État à l'Ecologie.

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL_AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE SAULX LES CHARTREUX

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

VU l'adhésion de la commune à l'Association de soins à domicile de Saulx les Chartreux,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué représentant du Conseil Municipal à l'Association de soins à domicile de Saulx les Chartreux,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle avait conduit à élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association de soins à domicile de Saulx les Chartreux lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 par le biais de la délibération n° 08.04.03.20. ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 08.04.03.20 prise lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et désignant les représentants du Conseil Municipal à l'Association de soins à domicile de SAULX LES CHARTREUX ;
- **NOMME** en tant que déléguée du Conseil Municipal à l'Association de soins à domicile de SAULX LES CHARTREUX : Madame WALGER Rose-Marie.

9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDES A DOMICILE DE LONGJUMEAU

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

CONSIDÉRANT l'adhésion de Champlan à l'Association d'aides à domicile de LONGJUMEAU,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué représentant du Conseil Municipal à l'Association d'aides à domicile de LONGJUMEAU,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle avait conduit à élire trois représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association d'aides à domicile de LONGJUMEAU lors de la séance du 3 avril 2008 par le biais de la délibération n° 08.04.03.19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 08.04.03.19 prise lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et désignant les représentants du Conseil Municipal à l'Association d'aides à domicile de LONGJUMEAU,
- **NOMME** en tant que représentante du Conseil Municipal à l'Association d'aides à domicile de LONGJUMEAU : Madame Rose-Marie WALGER.

10) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE - EXERCICE 2007

M. REY lit le projet de délibération.

M. REY informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2007 de la Commune sous réserve des deux observations suivantes sur l'inventaire :

1. Sur le Compte de gestion (État B1 – page B-004 gauche et droite) à l'article « 2128– Autres Agencements et Aménagements de Terrains » le montant de la balance de sortie débiteurs est de 966 709,11 €. Dans l'état de l'Actif de la Commune, le montant est de 953 991,19 €, soit une différence en moins de 12 717,91 € par rapport au Compte de Gestion.
2. Sur le Compte de gestion (État B1 – page B-005 gauche et droite) à l'article « 2152– Installations de Voiries » le montant de la balance de sortie débiteurs est de 2 342 226,46 €. Dans l'état de l'Actif de la Commune, le montant est de 2 354 944,38 €, soit une différence en plus de 12 717,91 € par rapport au Compte de Gestion.

M. REY précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007- Commune - dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

11) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2007

M. REY lit le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 15 février 2007 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2007, celle du 28 Juin 2007 Décision modificative n° 1 modifiant la section d'investissement, ainsi que du 23 octobre 2007 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2007,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 5 avril 2007, approuvant le résultat de l'exercice 2006, et celle du 23 octobre 2007 reportant et affectant les résultats de l'exercice 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 juin 2008,

M. REY expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. REY Jean-Michel, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte administratif de l'exercice 2007 de la Commune, arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 846 678,83 €	1 180 559,19 €
Dépenses	4 404 278,61 €	1 349 753,17 €
Résultat de l'Exercice 2007	442 400,22 €	- 169 193,98 €
Résultat de Clôture 2006	35 290,85 €	413 936,65 €
Résultat de Clôture 2007	477 691,07 €	244 742,97 €

12) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2007

M. REY lit le projet de délibération.

M. REY informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de l'Assainissement.

M. REY précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de gestion définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 – Assainissement - dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

13) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

M. REY lit le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 15 février 2007 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2007, et celles du 23 octobre 2007 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2007,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 5 avril 2007, approuvant le résultat de l'exercice 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 juin 2008,

VU la Circulaire NOR INT/B/08/0014/C du 25 Janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008, et notamment sur les ICNE,

M. REY expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. REY Jean-Michel, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe assainissement, arrêté comme suit :

SECTION de :	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	40 508,62 €	315 699,25 €
Dépenses	35 595,16 €	313 244,55 €
Résultat de l'Exercice 2007	4 913,46 €	2 454,70 €
Résultat de Clôture 2006	15 981,28 €	57 138,46€
Résultat de Clôture 2007	20 894,74 €	59 593,16 €

- **PRECISE** que le résultat cumulé d'investissement à l'article 001 est de 59 593,16 € au Compte administratif et au Compte de gestion 2007, mais que le montant réellement reporté au Budget supplémentaire de 2008 sera de 59 477,90 €, soit le montant constaté au Compte administratif de 2007 moins les intérêts courus non échus sur les emprunts de 2007 (115,26 €) en raison de la modification de l'instruction comptable M49.

14) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ZI LES POUARDS -EXERCICE 2007

M. REY informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la ZI les Pouards sous réserve des observations suivantes :

1. *Sur le Compte de gestion (État A1 – page 001 Gauche et Droite) au chapitre 21, le montant de dépenses est de 1 330 €, alors que figure 16 109 € au Compte administratif (page 4) ;*
2. *Sur le Compte de gestion au chapitre 23, le montant de dépenses est de 14 779 €, et rien pour le Compte administratif ;*
3. *Sur le Compte de gestion (État A5 – page 001 Gauche et Droite) le montant de dépenses aux articles 2128 chapitre 21 et 2315 chapitre 23 sont respectivement de 1 330 € et de 14 779 €. Sur le Compte administratif (page n°4), il n'y a aucune dépenses au 2128 et 2315 : tout est inscrit à l'article 2111 pour 16 109 €.*

M. REY précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de gestion définitif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 – ZI les Pouards - et dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

15) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZI LES POUARDS - EXERCICE 2007

M. REY lit le projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 15 février 2007 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2007, et celle du 23 octobre 2007 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2007,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2007 approuvant le résultat de l'exercice 2006,
 Le Maire expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2007,
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 juin 2008,

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel REY, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o **ADOpte** le Compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe Les Pouards, arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	115 042,20 €
Dépenses	0,00 €	16 109,00 €
Résultat de l'Exercice 2007	0,00 €	98 933,20 €
Résultat de Clôture 2006	0,00 €	452 588,15 €
Résultat de Clôture 2007	0,00 €	551 521,35 €

16) TARIFS 2008/2009 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire indique que l'objectif auquel tend l'équipe municipale est de rétablir la proportionnalité entre les tranches du quotient, les tranches les plus élevées du quotient contribuant proportionnellement moins que les tranches les plus basses. Il précise qu'il n'était pas possible de tout mettre à plat en trois mois de temps et que la présente proposition de modification des tarifs 2008-2009 n'est qu'une première étape.

Mme DELPLANQUE précise que la proposition graduée d'augmentation des tarifs selon les tranches de quotient est identique entre l'école de la Butte et l'école des Saules, un accord ayant été trouvé avec les élus de Longjumeau faisant partie du Comité syndical des Saules pour maintenir l'harmonisation des tarifs entre les deux écoles.

Mme DELPLANQUE explique que le choix d'augmenter les tarifs de 3% à 6% selon les tranches a été fait en fonction de plusieurs paramètres. D'une part, le tarif des repas à Champlan est très limité si on le compare aux tarifs des communes voisines. D'autre part, le coût unitaire du repas s'élève à 9,44 euros, ce qui est élevé mais résulte de la qualité des repas préparés en cuisine traditionnelle : le pourcentage de participation des familles varie donc entre 9 % et 44 % du coût unitaire du repas. Enfin, la hausse du prix des denrées alimentaires qui intervient depuis la fin 2007 a un impact sur l'évolution du coût unitaire des repas.

M. BUGHIN ajoute que la Commission Enfance jeunesse scolaire aurait souhaité rétablir plus vite la proportionnalité entre la participation des familles étant situées sur des tranches élevées du quotient et celle étant situées sur les tranches les plus faibles, mais cela aurait nécessité des augmentations encore plus fortes pour les tranches élevées.

Mme DELPLANQUE précise qu'il n'est pas question de revenir sur le mode de préparation des repas en cuisine traditionnelle, mais qu'il est plutôt prévu de l'améliorer. Elle indique également qu'il va être mis en place un système d'inscription pour les repas scolaire car il est observé des variations de - 30 à + 35 selon les jours de la semaine. Ce système d'inscription doit permettre d'éviter les gaspillages. Elle ajoute que le projet

de règlement intérieur du restaurant scolaire intégrant ce système d'inscription sera soumis aux représentants des parents d'élèves avant la fin juin 2008.

M. PLANCON indique que deux fours de cuisson et de remise en température vont en effet être acquis à l'été 2008, l'un de dix niveaux et l'autre de six niveaux. Outre le remplacement d'un four vieillissant, ces acquisitions permettront à l'équipe de cuisine de varier pour la préparation d'un même repas les modes de cuisson et d'avoir toujours un four disponible en cas de panne de l'un des deux fours.

Mme DELPLANQUE lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006,

VU la délibération n° 07.06.28.05 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2007/2008,

VU l'avis de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation du 24 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de la restauration du Groupe Scolaire de la Butte à compter du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, le tarif des repas de la restauration scolaire de 3 % pour les quotients de 1 à 3, de 4 % pour ceux de 4 à 6, de 5 % pour les quotients de 7 à 9, de 6 % pour les quotients de 10 à 13;
- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, le prix des PAI alimentaire, (Projet d'Accueil Individualisé) de 2,5 % par rapport au tarif de l'année 2007/2008,
- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire au Groupe Scolaire de la Butte à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Quotient familial	Tranches	Restauration scolaire Butte Tarif journalier	
		Prix du repas	Prix PAI
1	-274	0,89	0,41
2	274 à 348	1,30	0,41
3	349 à 439	1,87	0,41
4	440 à 539	2,68	0,41
5	540 à 639	3,31	0,82
6	640 à 752	3,42	0,82
7	753 à 884	3,56	0,82
8	885 à 1035	3,77	0,82
9	1036 à 1285	3,87	1,23
10	1286 à 1535	3,96	1,23
11	1536 à 1800	4,07	1,23
12	+ 1800	4,18	1,23
13	extérieur	4,23	1,23

- **DECIDE** de fixer le prix des repas de la restauration pour les enseignants du Groupe scolaire de la Butte au tarif maximum (QF 12), soit au 1^{er} Septembre 2008 : 4,18 euros le repas,
- **PRECISE** que les tarifs mentionnés dans le tableau correspondent aux prix unitaire d'un repas,
- **PRECISE** que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,
- **PRECISE** que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais.

17) TARIFS 2008/2009 DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE LA MAISON DES JEUNES

Mme DELPLANQUE lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07.06.28.02 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 fixant les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la Maison des Jeunes de CHAMPLAN pour l'année 2007/2008,

VU l'avis de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation du 24 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Champlan à compter du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes à 10 € et dit que cette somme est à régler à l'inscription,
- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs d'accueils du Centre de Loisirs Sans hébergement de 3% pour les tranches 1 à 3, de 4 % pour les tranches 4 à 6, de 5 % pour les tranches 7 à 9 et de 6 % pour les tranches 10 à 13; par rapport aux tarifs de l'année précédente.
- **FIXE** comme suit les tarifs du Centre de Loisirs applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 :

QF	2008-2009	
	CENTRE DE LOISIRS Tarif journalier	
	Journée (repas inclus)	Demi-journée (sans repas)
1	2,19	0,83
2	3,85	1,26
3	5,06	1,59
4	6,03	1,66
5	6,76	1,71
6	7,82	2,17
7	9,07	2,73
8	10,08	3,14
9	11,25	3,66
10	11,82	3,91
11	12,30	4,07
12	13,35	4,57
13	18,68	7,19

- **PRECISE** que le repas est compris dans le tarif à la journée au Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- **PRECISE** que le repas n'est pas compris dans le tarif pour la demi-journée au Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- **PRECISE** que dans le cas où un repas est consommé, le tarif à la journée du Centre de Loisirs Sans Hébergement sera appliqué quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ,
- **PRECISE** que les journées d'absences non justifiées durant les vacances scolaires seront facturées à 50% du tarif normalement appliqué aux familles, en fonction du quotient familial,
- **PRECISE** que le tarif maximum (QF 12) du Centre de Loisirs Sans Hébergement est appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial, ou ne désirent pas le faire calculer,
- **PRECISE** que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais.

18) TARIFS 2008/2009 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Mme DELPLANQUE lit le projet de délibération. Elle ajoute à titre d'information que le professeur d'éveil musical du Conservatoire travaille depuis avril 2008 en partenariat avec les enseignants de l'école de la Butte pour présenter un spectacle, l'Opéra de la lune, qui se déroulera le 27 juin 2008 à la salle polyvalente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 07.06.28.03 du Conseil municipal du 28 juin 2007 fixant les tarifs du conservatoire de musique de la Commune de CHAMPLAN,

VU l'avis de la Commission municipale enfance, jeunesse, éducation du 24 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2008 pour l'année scolaire 2008/2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif annuel de la chorale à 30 € pour les champlanais et à 45 € pour les familles extérieures,
- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, les prix des prestations du Conservatoire de musique de 3% pour les tranches 1 à 3, de 4 % pour les tranches 4 à 6, de 5 % pour les tranches 7 à 9 et de 6 % pour les tranches 10 à 13;
- **FIXE** comme suit les tarifs du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2008/2009 à compter du 1^{er} septembre 2008 :

TARIFS ANNUELS EN EUROS										
QF	GRILLE	Solfège / Eveil musical / Initiation	Forfait Instrument				Forfait Solfège - Instrument			
			----- Durée				----- Durée			
			20 mn	30 mn	45 mn	60 mn	20 mn	30 mn	45 mn	60 mn
1	-274	25,46	38,11	73,93	94,03	106,74	63,94	99,76	119,86	130,58
2	274 à 348	36,39	54,35	105,60	134,23	152,98	91,27	142,56	171,20	187,13
3	349 à 439	47,38	70,56	137,30	174,37	199,25	118,66	185,36	222,48	243,67
4	440 à 539	58,88	87,64	170,59	216,65	247,93	147,41	230,37	276,42	303,13
5	540 à 639	69,97	104,04	202,61	257,23	294,61	175,06	273,58	328,20	360,28
6	640 à 752	81,02	120,39	234,57	297,77	341,35	202,66	316,79	380,05	417,37
7	753 à 884	92,99	138,11	269,10	341,61	391,82	232,48	363,53	435,98	479,02
8	885 à 1035	104,14	154,67	301,42	382,53	439,01	260,40	407,16	488,26	536,67
9	1036 à 1285	115,34	171,22	333,70	423,51	486,14	288,27	450,79	540,54	594,31
10	1286 à 1535	127,74	189,53	369,51	468,85	538,41	319,14	499,12	598,47	658,16
11	1536 à 1800	139,00	206,24	402,09	510,22	586,04	347,33	543,18	651,31	716,35
12	+ 1800	150,30	222,96	434,66	551,53	633,67	375,45	587,22	704,08	774,60
13	Extérieur	180,62	286,08	447,90	573,56	661,91	469,39	631,26	756,86	832,79

- **PRECISE** qu'une réduction de 15% est appliquée à partir de la 2^{ème} personne inscrite au sein d'un même foyer sur la totalité des prestations de ses membres,
- **PRECISE** que la gratuité du solfège est appliquée à partir de la 3^{ème} personne inscrite au sein d'un même foyer,
- **PRECISE** que les réductions sont cumulables au sein d'un même foyer,

- **PRECISE** que le quotient familial est appliqué aux adultes sur présentation des documents nécessaires au calcul de celui-ci,
- **PRECISE** que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,
- **PRECISE** que la facturation aux familles sera établie au trimestre soit fin décembre, fin mars, et fin juin,
- **PRECISE** que les cours de solfège sont obligatoires sauf en cas de présentation d'un certificat attestant du niveau minimum requis pour suivre les cours d'instrument auquel cas le solfège ne sera pas facturé.
- **PRECISE** que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais.

19) TARIFS 2008/2009 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

Mme DELPLANQUE lit le projet de délibération.

Mme DELPLANQUE précise que les tarifs d'accueil périscolaire et d'étude surveillée de l'école de la Butte sont en dessous de tous les tarifs pratiqués par les communes voisines. Elle cite à titre comparatif les tarifs des villes de Longjumeau, de Saulx-les-Chartreux et de Villebon-sur-Yvette pour ces prestations. Concernant l'accueil du soir, les tarifs sont :

- compris entre 2,63 € et 15,04 € pour Champlan ;
- compris entre 11,10 € et 39,20 € pour Saulx les Chartreux ;
- de 15 € pour Longjumeau ;
- de 22 € pour Villebon-sur-Yvette.

Mme DELPLANQUE indique qu'il est donc proposé une revalorisation de +10 % des tarifs d'accueil périscolaire et d'étude surveillée au groupe scolaire de la Butte.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07.06.28.04 du Conseil municipal du 28 juin 2007 fixant les participations familiales mensuelles pour l'accueil périscolaire maternelle et primaire,

VU l'avis de la Commission municipale enfance, jeunesse, éducation du 24 mai 2008 concernant la réévaluation des tarifs d'accueil périscolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs de 10 % pour les services d'accueil du matin pour la maternelle, d'accueil du soir pour la maternelle, d'accueil du matin et du soir pour la maternelle, d'accueil du matin pour le primaire et pour l'étude surveillée,
- **DECIDE** que ces tarifs mensuels seront applicables à ces services à compter du 1^{er} septembre 2008 et qu'ils sont fixés ainsi qu'il suit :

QF	GRILLE QUOTIENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarifs forfaitaires facturés mensuellement quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant)				
		MATERNELLE			PRIMAIRE	
		Accueil du matin (à partir de 7 h 30)	Accueil du soir (jusqu'à 18 H30)	Garderie matin & soir	Accueil du matin (à partir de 7 h 30)	Etude Surveillée (jusqu'à 18 H30)
1	-274	2,16	2,63	3,85	2,16	5,42
2	274 à 348	3,09	3,73	5,48	3,09	7,70
3	349 à 439	3,96	4,90	7,17	3,96	10,03
4	440 à 539	4,90	6,01	8,80	4,90	12,36
5	540 à 639	5,83	7,12	10,44	5,83	14,63
6	640 à 752	6,77	8,28	12,12	6,77	16,96
7	753 à 884	7,63	9,38	13,76	7,63	19,29
8	885 à 1035	8,57	10,49	15,39	8,57	21,57
9	1036 à 1285	9,50	11,66	17,08	9,50	23,90
10	1286 à 1535	10,44	12,77	18,71	10,44	26,24
11	1536 à 1800	11,31	13,87	20,35	11,31	28,51
12	+ 1800	12,24	15,04	22,03	12,24	30,84
13	extérieur	13,18	16,15	23,67	13,18	33,18

- **PRECISE** que le forfait pour l'accueil périscolaire est facturé mensuellement quel que soit le nombre de jours de présence,
- **PRECISE** que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,
- **PRECISE** que la facturation s'applique aux enfants présents lors de l'accueil du matin et/ou du soir selon les horaires suivants : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi,
- **PRECISE** que la facturation s'applique aux enfants présents lors de l'étude surveillée selon les horaires suivants : 16h30 à 18h00 et que l'accueil est assuré gratuitement de 18h00 à 18h30,
- **PRECISE** que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais,
- **PRECISE** qu'en cas de retard à l'accueil périscolaire du soir, soit après 18h30, une facturation supplémentaire sera établie en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

20) ANNULATION DU PROJET DE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

M. le Maire dit que l'équipe municipale a rapidement travaillé sur ce dossier de RAM, car l'agrément était en cours d'obtention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Il indique que l'investissement était disproportionné par rapport au service rendu. Il précise que sur 17 assistantes maternelles agréées, 10 ont répondu au questionnaire concernant leur avis sur la création d'un RAM et seulement 6 se sont déclarées intéressées.

M. le Maire ajoute que pour environ 12 enfants concernés, la commune aurait du investir la première année 27 500 € pour les travaux d'aménagement du RAM compte tenu des subventions mobilisables, et tous les ans 34 800 € de budget de fonctionnement.

M. le Maire dit qu'il a donc été décidé d'annuler le projet de création d'un RAM sur la commune, mais que ce n'est que partie remise puisque il a des contacts avec les villes voisines, Longjumeau et Saulx les Chartreux, en vue de mutualiser les RAM existants avec les assistantes maternelles de Champlan. M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas engager inconsidérément les dépenses communales, car le budget de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel sont à un niveau élevé.

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Contrat Enfance signée le 31 décembre 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne prévoyant notamment la création d'un Relais d'Assistants Maternelles,

VU la délibération n° 07.12.11.06 du 11 décembre 2007 décidant d'adopter le principe de création d'un Relais d'Assistants Maternelles,

VU la délibération n°08.02.21.11 du 21 février 2008 décidant d'adopter le projet de Relais d'Assistants Maternelles, projet soumis pour agrément à la CAF de l'Essonne,

VU le courrier de la CAF de l'Essonne en date du 10 avril 2008 décidant de donner l'agrément à la commune pour l'ouverture d'un Relais d'Assistants Maternelles et ce pour une durée de deux ans,

VU le résultat des opérations électorales municipales du 16 mars 2008,

VU la première réunion du Conseil municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Maires Adjoints,

CONSIDERANT la charge financière que représente la mise en place d'un service de Relais d'Assistants Maternelles pour une commune de 2 500 habitants comparativement au nombre d'assistantes maternelles exerçant effectivement sur le territoire communal,

CONSIDERANT les investissements démesurés que ce projet aurait impliqués en regard d'une faible participation des assistantes maternelles consultées et du faible nombre d'enfants concernés,

CONSIDERANT l'existence de Relais d'Assistants Maternelles dans les communes limitrophes et la possibilité à terme de créer un service de Relais d'Assistants Maternelles au niveau intercommunal dans le cadre mutualisé de la communauté d'agglomération Europ'Essonne ou en partenariat avec des communes limitrophes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'arrêter le projet d'ouverture d'un Relais d'Assistante Maternelles sur la commune,

✚ **ANNULE** les délibérations n° 07.12.11.06 du 11 décembre 2007 et n°08.02.21.11 du 21 février 2008 dont l'objet était d'adopter le projet de Relais d'Assistants Maternelles,

✚ **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, d'engager tous les actes et démarches auprès des partenaires institutionnels partie prenante du projet afin de rendre effective cette décision.

21) INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT POSSIBLE DU MODE D'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

M. le Maire indique les problèmes d'adéquation entre la capacité du car scolaire actuelle, 35 places, et les effectifs réels constatés pour le ramassage scolaire depuis septembre 2007, environ 40 à 43 enfants. Il précise que ce décalage a imposé la mobilisation du minibus communal et d'un agent supplémentaire pour le conduire. Il indique que cette solution ne peut perdurer pour la rentrée 2008-2009 pour des raisons de sécurité et de lourdeur d'organisation. Il ajoute enfin que le car actuel est vieillissant et qu'il sera nécessaire de le remplacer, ne serait-ce pour se conformer aux nouvelles normes d'accessibilité handicapé.

M. le Maire pose le constat qu'il est nécessaire d'envisager une évolution du système de transport communal. Le maintien de ce service en régie nécessiterait d'acheter un car neuf de 55 places, d'un coût évalué entre 150 000 et 180 000 euros, et de prévoir l'embauche d'un chauffeur supplémentaire eu égard au fait qu'actuellement un seul agent dispose du permis transport en commun.

M. le Maire précise donc qu'il envisage actuellement la possibilité de passer par un prestataire extérieur pour assurer tous les transports scolaires et périscolaires de la commune. Il ajoute qu'un marché doit être lancé courant juillet 2008 afin d'examiner si les prix proposés par les prestataires ne sont pas supérieurs au coût du service organisé en régie. Ce marché comprendra toutes les prestations assurées par le car communal : ramassage scolaire et périscolaire, sorties scolaires, sorties périscolaires. M. le Maire indique enfin que la décision de recourir ou non à un prestataire de transport sera prise à l'issue de l'analyse des offres.

22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION/ SUPPRESSION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par la délibération n°08.02.21.10 du Conseil municipal du 21 février 2008, **CONSIDERANT** la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la lettre du Ministre de l'intérieur du 1^{er} juillet 1997 faisant observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP »,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- + création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- + suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint qui intègre les modifications proposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS

au 20 JUIN 2008

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus (*)	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	6	5	
Total filière administrative		15	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux en chef	B	1	1	
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	10	1
Total filière technique		27	18	1

Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	2	2	
ATSEM de 2ème classe	C	0	0	
Agent social de 2ème classe	C	2	0	1
Total filière sociale		4	2	1
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	2	2
Filière Police				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	9	2	
Total filière animation		11	3	0
TOTAL		64	40	4

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS*
au 20 JUIN 2008

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	
Agent Recenseur	C	6	0
Total filière administrative		8	1
Filière Technique			
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0
Total filière technique		1	0
Filière Animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	0
Total filière animation		4	0
TOTAL		13	1

23) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC ORGYVETTE)

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

CONSIDÉRANT l'adhésion de Champlan au CLIC ORGYVETTE,

CONSIDERANT que l'objectif du CLIC ORGYVETTE est de renforcer la préservation de l'autonomie et l'observation des besoins des personnes âgées par le biais d'un service d'accueil visant à informer ce public et à coordonner les moyens mobilisables,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentants du Conseil municipal au CLIC ORGYVETTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire du CLIC ORGYVETTE : Mme WALGER Rose-Marie;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant du CLIC ORGYVETTE : Mme DELPLANQUE Marie-Dominique.

24) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que la fête champêtre aura lieu le samedi 21 juin 2008 à partir de 14 heures au parc Gravelin. Cette fête sera jumelée avec la fête de la musique organisée par le Conservatoire de musique dans la salle polyvalente. Il ajoute qu'une information est cours de distribution à tous les champlanais.

M. le Maire indique que le rythme des réunions concernant Europ'Essonne est soutenu. Il précise que les élus communautaires sont en train de travailler à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui sont transférées des communes vers la communauté d'agglomération.

M. EGRET tient à signaler qu'il y a des herbes qui atteignent près d'un mètre de haut au niveau du chemin du Moulin vers le Bas.

M. le Maire indique que la période de mi-avril à la fin juin est une période difficile pour les services techniques qui doivent à la fois s'occuper de la pousse des espaces verts et de la préparation des nombreuses cérémonies, fêtes municipales, associatives et scolaires. Il précise que son équipe travaille à améliorer la situation au niveau de l'entretien des espaces verts de la commune.

M. le Maire tient enfin à remercier les employés municipaux, le Comité des Fêtes et les élus pour leur implication dans l'organisation de la fête champêtre et la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique DELPLANQUE

Le Maire
Christian LECLERC